

**Nombre de conseillers**

En exercice : 27

Présents : 20

Absents : 7

- dont suppléés : 0

- dont représentés : 4

Votants : 24

- dont « pour » : 24

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix-neuf, le douze novembre à 16 heures trente, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le 8 novembre 2019 se sont réunis dans la salle de réunion de la maison de la vallée à Barcelonnette sous la présidence de Mme VAGINAY Sophie, Présidente.

**PRESENTS** : Mmes VAGINAY Sophie, ALLEMANDI Florence (*départ après la question n°23 ayant donné pouvoir à M. BAGUE Patrice*), ANDRE Michèle, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès (*départ après la question n°32*), ESPANET Martine et OKROGLIC Dominique (*arrivée à la question n°7*), MM. BAGUE Patrice, BOUGUYON Yvan, MARTIN-CHARPENEL Pierre, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, MARTIN Jacques, DELOINCE Michel, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, BEHETS Jan, BULTEL Jean Pierre, TRON Jean-Michel, BOUVET Patrick, FERRON Jean et NICOLAS Yves.

**EXCUSES** : Mme LAE-ESMENJAUD Marie Hélène (*ayant donné pouvoir à Mme ANDRE Michèle*), MM. FRELASTRE Jean-Michel (*ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan*), MASSE Roger (*ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY Sophie*) et MILLION-ROUSSEAU Daniel.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme ANDRE Michèle.

## Délibération n°2019/204

**OBJET :** CONVENTION POUR LA LABELLISATION PAR LA FEDERATION FRANCAISE DE RANDONNEE PEDESTRE DES SENTIERS « MINIRANDOS EN UBAYE »

**CONSIDERANT** La proposition du service communautaire APN de s'engager dans la valorisation d'un itinéraire pédestre par commune, adapté aux familles et personnes à mobilité réduite. Ces itinéraires peuvent faire l'objet d'une communication dédiée et ciblée, sous la dénomination « Mini-randos en Ubaye » ;

**CONSIDERANT** que la Fédération Française de la Randonnée Pédestre est délégataire de l'activité de randonnée pédestre sur le territoire national. Cette délégation lui donne la légitimité pour définir la Charte officielle du Balisage et de la Signalétique. Les PR (itinéraires de Promenade et Randonnée) issus de cette charte représentent une catégorie d'itinéraire pédestre qui correspond aux « Mini-randos en Ubaye ». Ceux-ci sont en effet tous balisés sous cette dénomination ;

**CONSIDERANT** la proposition par le service communautaire APN de faire labelliser par la Fédération Française de la Randonnée Pédestre ces itinéraires, cette labélisation constituant une démarche qualité en cohérence avec le projet de mise en œuvre des mini-randos en Ubaye ;

**VU** la présente convention de labélisation, qui a pour objet de déterminer les conditions d'expertise et de délivrance du label fédéral par le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre (CDRP04) aux Itinéraires « mini-randos », ainsi que les conditions d'exploitation par les parties de la marque collective, constitutive du label, ainsi que des itinéraires, pendant toute la durée de la labellisation ;

Sur proposition de Monsieur Lucien Gilly, Vice-Président, chargé des « Activités de Pleine Nature »

Le Conseil de Communauté,  
Après délibéré,

- **ADOpte** les termes de la convention qui lui est soumise ;
- **DEMANDE** à la Fédération Française de la Randonnée Pédestre de bien vouloir entériner cette convention ;
- **AUTORISE** la présidente à signer la convention et tout document relatif à la mise à disposition.
- **DIT** que les crédits correspondants ont été inscrits au budget principal 2019 de la CCVUSP – Section de fonctionnement – Service 006 « sentiers touristiques », articles 6281 et 6288.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

La Présidente,  
Mme Sophie VAGINAY.



C.C.V.U.S.P.

Séance du 12 novembre 2019